

Liste des sanctions de l'EHF

Section A. Infractions relatives à l'administration

A.1 Généralités

a) Infractions de nature administrative / défaut ou retard dans la fourniture d'information(s) et/ou documents requis par l'EHF : amende de 150 € à 7 500 €

b) Tout retard ou manquement dans la production des rapports pour l'EHF : amende jusqu'à 2 250 €

A.2 Obligations de paiement

Non-respect des délais de paiement à l'EHF (de montants excédant 3 750 €) : amende jusqu'à 750 €

Première récidive : amende jusqu'à 2 250 € / à chaque récidive suivante : amende jusqu'à 7 500 € et exclusion des compétitions de l'EHF

A.3 Information sur les joueurs

Fourniture d'informations incorrectes sur un joueur, par le joueur/la joueuse lui-même/elle-même ou par un club : amende de 3 750 € à 30 000 € / suspension/exclusion jusqu'à 2 ans

Section B. Infractions disciplinaires

(commises par un club, une fédération membre/associée, leur officiels, par un/e joueur/joueuse, par un Officiel de l'EHF, un Fonctionnaire de l'EHF, ou toute autre personne chargée par une fédération membre/associée ou un club d'exercer une fonction au sein de la fédération ou du club et/ou à l'occasion d'un match et/ou à l'occasion de l'organisation d'un match)

B1. Disqualification directe : suspension / exclusion jusqu'à 6 matches / amende jusqu'à 20 000 €

En cas de comportement violent / conduite gravement antisportive : suspension/exclusion jusqu'à 3 ans / amende jusqu'à 50 000 €

B.2 Comportement antisportif avant, pendant et après une compétition et/ou une activité de l'EHF : suspension/exclusion jusqu'à un an / amende jusqu'à 15 000 €

En cas de comportement violent / conduite gravement antisportive : suspension/exclusion jusqu'à 4 ans / amende jusqu'à 80 000 €

B.3 Conduite abusive, menaçante, intimidante envers des officiels ou des adversaires avant, pendant ou après une compétition et/ou une activité de l'EHF / Remarques et/ou déclarations désobligeantes, pouvant porter atteinte à l'image du handball et/ou de l'EHF ou à leur réputation durant une conférence de presse, ou dans les médias : suspension/exclusion jusqu'à un an / amende jusqu'à 15 000 €

B.4 Défaut de maintien de l'ordre sur le terrain / Protection insuffisante des arbitres, officiels ou de l'équipe visiteuse : amende jusqu'à 15 000 € / une interdiction de terrain peut être prononcée

Les sanctions définies dans le Catalogue de sanctions du Règlement de l'EHF relatif à la sécurité font partie intégrante du présent Règlement et peuvent s'appliquer de manière cumulative.

B.5 Infraction fondamentale aux statuts et règlements de l'EHF : amende de 150 € à 30 000 €

B.6 Participation d'un joueur non autorisé à jouer ou suspendu

En cas de participation d'un joueur suspendu et/ou non autorisé à jouer durant un match d'une compétition organisée par l'EHF, le match doit être déclaré perdu avec le même résultat et en tout cas par 0 :10 buts et 0 : 2 points.

Si la transgression est considérée comme un comportement antisportif grave : suspension possible de l'équipe nationale ou du club jusqu'à la fin de la saison en cours / amende jusqu'à 15 000 €

B.7 Abandon d'un match suite à une faute attribuable à une équipe (équipe nationale ou de club) : exclusion pour le reste de la compétition / suspension/exclusion jusqu'à 2 saisons / amende de 3 750 € à 25 000 € / paiement de tous les dommages et coûts causés aux adversaires, à l'EHF et/ou à leurs partenaires contractuels

B.8 Manquement à l'obligation de jouer un match du fait d'une faute attribuable à une équipe (équipe nationale ou de club) : exclusion pour le reste de la compétition / suspension pour jusqu'à 2 saisons / amende jusqu'à 35 000 € / paiement de tous les dommages et coûts causés aux adversaires, à l'EHF et/ou à leurs partenaires contractuels.

B.9 Retard d'une équipe (équipe nationale ou de club) – match joué : amende jusqu'à 20 000 € / paiement de tous les dommages et coûts causés aux adversaires, à l'EHF et/ou à leurs partenaires contractuel

Section C. Retrait

Tout retrait d'une compétition de l'EHF par une équipe (nationale / d'un club) doit être considéré comme un forfait et doit conduire aux sanctions suivantes, en plus de la perte du droit d'inscription au crédit de l'EHF :

C.1 Ligue des Champions de l'EHF, après la date d'enregistrement officielle à la compétition : amende de 25 000 € / suspension/exclusion de toute compétition interclubs de l'EHF jusqu'à 2 saisons

C.2 Autres compétitions interclubs de l'EHF :

Après inscription à la compétition : amende de 5 000 € à 10 000 €

Après le premier tirage au sort de la compétition concernée : amende de 15 000€ à 25 000€ / suspension/exclusion de toute compétition interclubs de l'EHF jusqu'à 2 saisons

C.3 Compétitions d'équipes nationales de l'EHF (qualifications incluses) :

Retrait jusqu'à trois semaines avant le tirage au sort de la qualification : amende de 5 000 € à 10 000€

Tout retrait postérieur : amende de 15 000 € à 25 000 € / suspension/exclusion de la prochaine compétition impliquant les équipes nationales (dans la même catégorie – qualifications incluses)

Le remboursement de tous les dommages et coûts soufferts par les participants, l'organisateur, l'EHF, et/ou leurs partenaires contractuels peut être aussi ordonné.

Section D. Infractions relatives à la préparation, à l'organisation et à l'accueil du match

D.1 Marketing/publicité/médias. Violation des règlements, manuels et directives de l'EHF concernant les éléments suivants :

a) Mise en place et utilisation des supports publicitaires dans la salle et dans les zones associées : amende de 500 € à 50 000 €

- b) Publicité/badges sur les tenues des joueurs de l'équipe / droit d'exclusivité de l'EHF sur les manches : amende de 500 € à 25 000 € / une suspension du joueur jusqu'à la mise en place conforme des publicités/badges peut être requise
- c) Mise en œuvre et utilisation de l'identité visuelle de la compétition de l'EHF : 500 € à 10 000 €
- d) Utilisation des équipements des partenaires de l'EHF (ballon...) / exclusivité des équipements des partenaires de l'EHF durant les entraînements officiels et les matchs : amende de 500 € à 25 000 €
- e) Production d'un signal TV international : amende de 500 € à 80 000 €
- f) Admission de représentants de médias (TV, radio, etc.) : amende de 500 € à 3 000 € par personne

D.2 Préparation du site. Violation de règlements, manuels, directives de l'EHF en vigueur, concernant les éléments suivants :

- a) Disponibilité de la salle / disponibilité des installations demandées, des équipements et/ou de l'infrastructure nécessaire dans la salle et les zones associées : amende de 1 000 € à 7 500 €
- b) Spécifications relatives aux installations, équipements et/ou infrastructure nécessaire dans la salle de jeu et les zones associées : amende de 500 € à 10 000 €
- c) Spécifications relatives au revêtement pour handball : amende de 2 000 € à 35.000 € / une interdiction du terrain peut être prononcée
- d) Placement des banderoles de la compétition, des logos de la compétition, des panneaux, des tables et/ou des drapeaux dans la salle et les zones associées : amende de 500 € à 10 000 €
- e) Disponibilité des personnels requis pour le match, y compris le chronométrateur/panneauteur et le personnel pour la mise en place et l'enlèvement du revêtement/des supports publicitaires : amende de 500 € à 5 000 €
- f) Exigences professionnels du personnel requis pour le match : amende de 500 € à 5 000 €
- g) Hébergement, transport local et couvert de/des équipe/s invitée/s : amende de 500 € à 5 000 €

D.3 Conduite incorrecte du speaker durant un match officiel : amende de 1 000 € à 3 000 €

D.4 Procédures relatives au protocole de match et aux cérémonies et/ou instructions des délégués de l'EHF non suivies ou mal appliquées par toute équipe ou personne impliquée dans un match officiel et/ou une cérémonie officielle : amende de 500 € à 5 000 €

Si l'engagement du match est retardé (première mi-temps / seconde mi-temps): amende de 1 000 € à 5 000 €

D.5 Retrait de l'organisation d'une compétition de l'EHF pour équipes nationales après l'attribution officielle des droits : amende de 15 000 € à 500 000 €

D.6 Manquements graves relatifs à l'organisation d'une compétition de l'EHF pour équipes nationales (exemples : infrastructure de base, promotion, ressources financières, production TV) : amende de 5 000 € à 100 000 €

Section E. Infractions relatives aux transferts

E.1 Informations sur les joueurs

Fourniture d'information incorrecte relative aux données personnelles d'un joueur dans le cadre d'un transfert : amende jusqu'à 7 500 €. En cas de récidive : amende jusqu'à 22 500 € / exclusion/suspension jusqu'à 2 ans

E.2 Période de 15* jours

Non observation du délai de 15* jours lors d'une demande de transfert : amende jusqu'à 750 € / première récidive : amende jusqu'à 2 250 € / toute récidive ultérieure : amende jusqu'à 7 500 €

E.3 Déclaration de transfert

Manquement à l'obligation de reporter un transfert conclu à l'EHF (sanction infligée à la fédération recevante) : amende jusqu'à 750 € / première récidive : amende jusqu'à 2 250 € / toute récidive ultérieure : amende jusqu'à 7 500 €

E.4 Emission illégale d'une permission de jouer

Délivrance illégale d'une autorisation de jouer par une fédération : amende jusqu'à 7 500 € / exclusion/suspension jusqu'à 3 ans

* *Décision du Congrès de l'IHF 2-5 Mai 2011*

E.5 Indemnités de formation

Le défaut de paiement de l'indemnité de formation dans un délai de six semaines après délivrance du certificat international de transfert et de la demande de paiement doit être sanctionné en fonction des circonstances par : amende jusqu'à 16 350 €* / interdiction de transfert pouvant aller jusqu'à 5 ans / suspension/exclusion du club/de la fédération des compétitions nationales et internationales.

Lors de la mise en œuvre de la sanction, les impératifs liés à la saison en cours peuvent être pris en compte si nécessaire. La responsabilité de la mise œuvre au plan national des mesures ainsi décrétées relève de la Fédération nationale concernée. Si celle-ci ne met pas en œuvre une mesure, les créances ouvertes sont à porter au début du compte de la nation en question.

* Décision du Congrès de l'IHF 2-5 Mai 2011

E.6 Signature de deux ou plusieurs contrats

Signature par un joueur de deux ou plusieurs contrats couvrant la même période : amende de 3 750 € à 30 000 € / suspension/exclusion jusqu'à 2 ans

Section F. Infractions relatives au dopage

F.1 Le règlement antidopage de l'EHF* s'applique à toute compétition de l'EHF, tant qu'il n'entre pas en contradiction avec le code antidopage de l'AMA.

F.2 Les infractions au règlement antidopage de l'EHF/du code antidopage de l'AMA conduisent aux sanctions suivantes, au-delà de toute sanction disciplinaire immédiate (cf. règlement antidopage) imposée par un organe disciplinaire local de l'EHF lors de la manifestation concernée :

a) Infraction commise par un joueur seul : suspension internationale et nationale de 2 ans au minimum

b) Infraction commise par deux ou plusieurs joueurs d'une équipe lors d'un match :

- de Championnat d'Europe: en dehors de la sanction individuelle (cf. F.2 a), suspension internationale de 2 à 3 ans de l'équipe nationale concernée, assortie de son exclusion du prochain championnat de même catégorie régi par l'EHF et dans lequel la nation concernée serait qualifiée. Au surplus, une amende de 3 750 € à 45 000 € à payer par la fédération membre concernée.

*Règlement antidopage de l'EHF adopté par le Comité exécutif de l'EHF le 27 janvier 2012 et entré en vigueur le 1^{er}

juillet 2012

- d'une compétition de Coupe d'Europe : en dehors de la sanction individuelle (cf. F.2), suspension du club concerné de toute participation à une compétition EHF durant les 2 à 3 saisons suivantes, assortie de son exclusion de la prochaine compétition EC. Au surplus, une amende de 3 750 € à 45 000 € à payer par le club concerné.

Section G. Infractions relatives à la corruption

G.1 Falsification de documents

Falsification de documents par une fédération, un club, un joueur : amende jusqu'à 15 000 € / suspension/exclusion jusqu'à 3 ans

G.2 Anti-Corruption and Fair Competition Act

Les sanctions définies dans l'Anti-Corruption and Fair Competition Act (Annexe 1) sont partie intégrante de la Liste des sanctions.

La présente Liste des Sanctions de l'EHF a été adoptée par le Congrès extraordinaire de l'EHF le 29 mai 2011. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, adapté à l'adoption du règlement antidopage de l'EHF en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 et a été modifiée en application de la décision du Comité exécutif de l'EHF de juin 2013.

